

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(C I M A)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(I I A)**

Institution Spécialisée Autonome

B.P. 1575 Tel : (237) 220-71-52 Fax : 220-71-51

Email : iia@syfed.com.refer.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

YAOUNDE

*Mémoire de fin de formation pour l'obtention du
diplôme d'études supérieures spécialisées
en assurances (DESS-A)*

**COMPTABILISATION DES COMPTES TECHNIQUES ET
FINANCIERS DE RÉASSURANCE DANS UNE SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES IARD :
CAS DES ASSURANCES GÉNÉRALES DU CONGO (AGC)**

Présenté et soutenu publiquement par:

**MOUAMBOUMA Richard Bienvenu
Etudiant à l'institut International
des Assurances (I.I.A)**

Sous la Direction de:

**M. Lazare LEMBION
DESS-A 14^e Promotion I.I.A.
Directeur de la Réassurance AGC**

16^{ème} PROMOTION (2002 - 2004)

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(C I M A)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(I I A)**

Institution Spécialisée Autonome

B.P. 1575 Tel : (237) 220-71-52 Fax : 220-71-51

Email : iia@syfed.com.refer.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

YAOUNDE

*Mémoire de fin de formation pour l'obtention du
diplôme d'études supérieures spécialisées
en assurances (DESS-A)*

**COMPTABILISATION DES COMPTES TECHNIQUES ET
FINANCIERS DE RÉASSURANCE DANS UNE SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES IARD :
CAS DES ASSURANCES GÉNÉRALES DU CONGO (AGC)**

Présenté et soutenu publiquement par:

MOUAMBOUMA Richard Bienvenu
Etudiant à l'institut International
des Assurances (I.I.A)

Sous la Direction de:

M. Lazare LEMBION
DESS-A 14^è Promotion I.I.A.
Directeur de la Réassurance AGC

16^{ème} PROMOTION (2002 - 2004)

Dédicaces

A

Mes grands-pères : **Michel BOUKEDI et Jérôme MIKELE**

Mon père : **Hénoc MOUAMBOUMA**

Ma mère : **Julienne NGOUNDOU**

Mon oncle : **Daniel TOMBE**

Ma grand-sœur : **Gisèle KOUMBA**

Mon grand frère : **Gervais Hilaire MAVOUNGOU** (réparation)

Et

Ma femme **Alimatou KONE**

Remerciements

J'adresse toute ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué afin que je présente ce travail, notamment :

- La Direction Nationale des Assurances du Congo, particulièrement Le DNA M. François AMBARA et tous les anciens de l'IIA à la DNA ;
- L'Institut International des Assurances IIA ;
- La Société Assurances Générales du Congo (AGC) ;
- Au Directeur Général de H2B : M. Ives DIOKOUANDI
- Mme Véronique PORNIN, Responsable commercial et Chargée des publications SCOR ;
- M. LEMBION Lazare, Directeur réassurance et relations internationales AGC ;
- Mes parents, particulièrement :
 - BOUKEDI Michel,
 - MIKELE Jérôme et Famille,
 - MOUAMBOUMA Hénoc et Famille,
 - NGOUNDOU Julienne,
 - TOMBE Daniel,
 - MYNYNGOU Jules Arsène,
 - MAVOUNGOU Gervais,
 - ILOUMBA Remy Sabas
 - EBOKO André et Famille

Sommaire

Introduction

Première Partie :

L'analyse comptable des opérations de réassurance

Chapitre I : Les techniques de réassurance

Section I : Les modalités de la réassurance

Section II : Les natures de la réassurance

Chapitre II : La comptabilisation des opérations de réassurance

Section I : Le Compte courant de réassurance

Section II : La détermination du résultat comptable des opérations de réassurance

Deuxième partie :

La comptabilisation des opérations de réassurance aux A.G.C

Chapitre I : Les opérations de réassurance des A.G.C

Section I : la présentation du plan de réassurance des AGC

Section II : La stratégie du plan de réassurance des AGC

Chapitre II : La comptabilisation des opérations de Réassurance aux A G C

Section I : L'organisation de la comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC

Section II : La comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC

Conclusion

Introduction

De nos jours, l'afflux continu d'innovation technologique dans nos sociétés marqué particulièrement par le développement des techniques de communication et de l'information, la complexité et l'interconnexion croissantes des systèmes de production, l'instabilité de l'environnement économique et social, l'exacerbation des catastrophes naturelles ainsi que des accidents industriels, la prolifération d'actes terroristes et des conflits politiques dans le monde, ne font que renforcer le climat d'insécurité et l'aversion pour les risques. Dans ce processus apparaissent ainsi de nouvelles classes de risques complexes qui provoquent davantage aux assurés des comportements volatiles et difficiles à cerner.

Par ailleurs, la chute des valeurs dans les marchés financiers et les événements du 11 septembre 2001 ont rendu les marchés d'assurances très instables. Les relations entre assureur et assuré d'une part et entre réassureur et assureur d'autre part, deviennent problématiques et hantent considérablement ces marchés. Les assureurs et leurs réassureurs qui autrefois prenaient plus position du côté de l'offre de financement deviennent maintenant aussi de grands émetteurs des actifs pour solliciter des financements. Cette catégorie des opérateurs économiques qui sortaient toujours tête haute après une crise, est devenue très vulnérable face à un climat d'insécurité grandissant soutenu par les médias, accentuant toujours l'aversion pour le risque et créant ainsi des besoins de couverture en risques difficiles à satisfaire surtout dans les domaines industriels.

La nécessité de dispersion, de division et d'internationalisation des mutualités des risques par la réassurance se présente fondamentalement encore comme la technique de pointe en gestion des risques pour répondre aux trois enjeux : complexité des risques, volatilité des comportements des assurés et la redéfinition des relations assuré-assureur-réassureur. Bien que, même ici en Afrique, pour internationaliser les mutualités la tendance soit maintenant de privilégier la multinationalisation des sociétés d'assurances, la réassurance reste une technique essentielle, pratique et la plus fiable à court terme pour homogénéiser un portefeuille.

Ces enjeux rendent les opérations de réassurance délicates et exigent davantage la confiance entre partenaires. Celle-ci ne se justifie et n'est acquise qu'à travers une gestion très fine et saine. A cet effet, il faut mettre en place un outil permettant de remplir les obligations résultant des traités de réassurance, en particulier les obligations d'information et d'établissement de décomptes. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que la comptabilité à la fois technique et financière des opérations de réassurances soit bien élaborée, tenue et suivie.

Le travail que nous présentons vise ces préoccupations, particulièrement : comment procéder à la tenue des comptes techniques et financiers des opérations de réassurance pour présenter un compte courant de réassurance fiable et limpide ? En même temps, en trouvant une réponse à une telle problématique, on arrive également à répondre à quelle technique comptable est-elle mieux adaptée ou fiable pour les différentes modalités ou traités de réassurance ?

Pour ce faire, notre analyse porte sur les données de 2003. C'est ainsi que dans la première partie sont présentés les aspects théoriques de la comptabilisation des comptes techniques et financiers des opérations de réassurance dans une société d'assurance IARD. Après avoir présenté les différentes techniques de réassurance, dans le premier chapitre, le deuxième chapitre porte sur les différentes techniques comptables que l'on peut utiliser dans la gestion des opérations de réassurance.

Par ailleurs, la deuxième partie traite de la pratique de la comptabilité des opérations de réassurance dans la société AGC. Après avoir présenté les opérations de réassurance des AGC dans le premier chapitre, le deuxième chapitre est l'aboutissement de notre travail. Il fait l'objet de l'analyse de la comptabilité technique et financière des opérations de réassurance dans les AGC. A cet effet, nous rapportons les faits spécifiques et les nécessités de la tenue des opérations comptables de réassurance dans les A G C.

Première partie

L'analyse comptable des opérations de réassurance

Chapitre I

Les techniques de réassurance

La réassurance est la technique par laquelle un assureur (la cédante), par une convention dite traité de réassurance, couvre les risques auxquels il est exposé à travers ses engagements financiers envers les assurés, en transférant tout ou partie de ces risques auprès d'un autre assureur (le réassureur ou le cessionnaire)¹.

La technique de réassurance est un procédé de division et de dispersion des risques. Elle consiste fondamentalement à une extension de capacité de couverture des risques du fait que le réassureur met à la disposition de l'assureur sa capacité de souscription. En effet, par l'opération de réassurance, le réassureur fait bénéficier à la cédante sa marge de solvabilité ou ses fonds propres. Elle allège ainsi donc l'exigence de la marge de solvabilité de l'assureur et réduit les risques de faillites.

Par exemple, une opération de réassurance en quote-part permet de réduire le coefficient de réassurance sur primes ou sur sinistres ². Selon les deux méthodes de calcul de la marge de solvabilité minimum dans l'article 337 du code CIMA, ce coefficient est pondéré respectivement à la masse des primes émises nettes d'annulations ou au montant total des sinistres bruts de réassurances. A cela, par ces deux méthodes, ce coefficient est inversement proportionnel à la part de conservation de la cédante. Ainsi, autant un portefeuille est réassuré, autant est renforcée la solvabilité d'un assureur à cause de la réduction du coefficient de réassurance de la marge de solvabilité minimum ; de même se dissipent ses risques de faillite.

Par ailleurs, en dépit des préoccupations de solvabilité et de dissipation des risques de faillite d'une société d'assurances par la technique de réassurance, une opération de réassurance peut-être aussi motivée par les difficultés de constituer une mutualité fiable et stable permettant de faire jouer la loi des grands nombres. La réassurance permettra

¹ Page 3, Ernest & Young (2003) : « *La société de réassurance et la société captive de réassurance au Luxembourg* », Internet www.largusdelassurance.com ;

² part de la cédante dans le sinistre divisé par le montant total des sinistres

ainsi d'internationaliser la mutualisation d'un risque ou de transférer un risque dans une mutualité plus étendue et fiable. Cela intervient lorsque la capacité de souscription de la cédante est faible pour couvrir ce risque ou lorsque le portefeuille de la cédante ne permet pas de faire fonctionner la loi des grands nombres.

Même si la cédante présente une marge de solvabilité nécessaire pour couvrir ce risque, les difficultés de constituer une mutualité fiable pour faire jouer la loi des grands nombres peut astreindre l'assureur au transfert des risques en réassurance. Cette opération de réassurance se confond presque à une opération de coassurance. Elle ne consiste essentiellement que d'homogénéiser le portefeuille de l'assureur. C'est le cas de la réassurance proportionnelle en excédent de capitaux ou de la réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre.

Les contraintes du marché pour répondre promptement à la demande des clients, la pression de la concurrence à une tarification adéquate du risque et la nécessité de rationaliser les coûts de gestion des opérations de réassurance ont amené les techniques de réassurance à évoluer suivant ces différentes modalités : réassurance facultative, réassurance facultative – obligatoire et réassurance obligatoire.

Section I : Les modalités de la réassurance

Cette partie s'avère nécessaire du fait que la comptabilité des opérations de réassurance ne se réalise que par la maîtrise parfaite des modalités et natures des traités de réassurance.

A- La réassurance facultative

Elle est la première modalité par laquelle se sont développées les opérations de réassurances. Par cette modalité, il n'existe aucune relation privilégiée ou astreignante entre l'assureur et son réassureur. La confiance mutuelle est moins soutenue entre les deux.

Par ce mode de réassurance, chaque partie reste libre dans ses actes. Le premier, pour souscrire un risque qui nécessite un placement en réassurance, doit recueillir l'approbation du second notamment en ce qui concerne tout au moins l'évaluation du

risque à assurer, la tarification et les clauses du traité sur la commission et la comptabilité. Chaque souscription de la part de la cédant nécessite un traité de réassurance qui peut-être différent pour une même catégorie de risque.

L'avantage pour le réassureur est simplement du fait qu'il ne peut souscrire des risques aveuglement sans en avoir une véritable opinion. Il y a la clarté et le portefeuille réassuré est constitué par souscription ; d'où la simplicité de sa gestion.

Par contre, les modalités d'un traité à définir à chaque souscription entraînent une gestion lourde des opérations de réassurance surtout lorsque le portefeuille réassuré devient très important. De même, le temps de rechercher un réassureur, celui de tarification et en attendant l'acceptation du réassureur peuvent provoquer des pertes de marchés dans un environnement concurrentiel. En outre, ce mode de réassurance laisse toujours l'assureur courir le risque d'être à découvert pour faute de réassureur tant qu'il n'y a pas d'acceptation.

Ainsi pour améliorer les partenariats dans les opérations de réassurance, il a été mis en place d'autres modalités dites facultatives obligatoires abrégées FAC – OB.

B- La réassurance facultative obligatoire

Les modalités d'un traité de réassurance en fac-ob dite aussi « open-cover » sont telles que la cédante est libre de porter ses souscriptions à la réassurance. Par contre le réassureur est tenu d'accepter les souscriptions qui lui sont transmises. Il ne peut les refuser que si ces souscriptions n'ont pas été retenues dans la tarification ou les caractéristiques définies selon les termes du traité.

La réassurance en fac-ob facilite la gestion des souscriptions portées en réassurance dans ce sens que la cédante souscrit les risques admis dans le traité sans chercher à obtenir, à la souscription, l'acceptation du réassureur. Les tâches administratives sont allégées par la procédure d'incrémentation dans un bordereau mensuel ou trimestriel que l'on ne fera le point qu'au terme de ces périodes retenues dans le traité.

Par contre, elle présente l'inconvénient de laisser à la discrétion de la cédante le transfert des risques à la réassurance. Le réassureur est exposé au risque d'anti-sélection en ne

recevant que des mauvaises souscriptions. De cet inconvénient le réassureur ne peut aussi avoir une opinion conséquente et la maîtrise de l'image du portefeuille de la cédante.

Pour éviter ces inconvénients, les traités sont fixés avec les modalités obligatoires pour les deux parties, c'est la réassurance obligatoire.

C- La réassurance obligatoire

Par ces modalités, la cédante est tenue de transférer à la réassurance, sans exception, toutes les souscriptions qui entrent dans le traité. De même, le réassureur ne peut refuser les risques qui lui ont été accordés selon le traité. Ces modalités ne sont retenues que lorsqu'il y a une confiance mutuelle très développée entre partenaires.

Elle représente les modalités par excellence, par lesquelles les assureurs et les réassureurs souhaitent développer leurs opérations de souscription. Elle a l'avantage de rendre stables les relations entre un assureur et son réassureur. La gestion des opérations de réassurance est très simplifiée et moins lourde.

Les modalités de réassurances ne fixent que les termes pour constituer le portefeuille porté en réassurance c'est-à-dire l'étendue du portefeuille à réassurer et la manière d'incrémenter ce portefeuille : facultativement pour les deux parties, facultativement pour l'assureur et obligatoirement pour le réassureur (FAC – OB) ou obligatoirement pour les deux parties. Par ailleurs, le traité de réassurance peut présenter d'autres natures dans ses caractéristiques notamment en ce qui concerne la répartition des charges qui reviennent aux deux parties. Ces charges peuvent être fixées de manière proportionnelle ou non proportionnelle aux primes retenues ou cédées.

Section II : Les natures de la réassurance

La nature d'un traité de réassurance indique les termes de partage de primes et des charges des sinistres entre assureur et réassureur. Le partage peut-être défini proportionnellement entre la part des primes retenues et la part des sinistres à supporter. De même, le partage peut-être non proportionnel, d'où : réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle.

A- La réassurance proportionnelle

Le traité de réassurance est dit proportionnel lorsque la part des sinistres à la charge de l'assureur et du réassureur est définie proportionnellement à la part des primes retenues. La formule est très simple à appliquer : si l'assureur retient x % de primes et cède y % des primes à la réassurance, il reviendra aussi à l'assureur x % des charges de sinistres et au réassureur aussi y % des charges de sinistres.

Il y a deux formes de réassurances proportionnelles : la réassurance en participation pure ou quote-part et la réassurance en excédent de plein ou en excédent de capitaux.

1- Traité en participation pure ou en quote-part

Il fonctionne dans les mêmes termes qu'une convention de coassurance. Portant sur une branche ou un portefeuille donné, par ce traité l'assureur cède un certain pourcentage des primes à la réassurance et transférera aussi au même pourcentage la charge des sinistres retenue sur la branche ou sur le portefeuille. La quote-part constitue donc la clé qui permet de ventiler l'engagement, les primes et les charges de sinistres entre l'assureur direct et le réassureur.

C'est un traité simple dans son application et nécessaire pour les sociétés en début d'activité sur une branche qu'elles n'ont pas la maîtrise. Il fait un partage du sort entre l'assureur et le réassureur et est aussi fiable pour améliorer la marge de solvabilité. Il peut-être signifié en toute modalité de réassurance : facultative, fac – ob ou obligatoire.

Portant sur tout le portefeuille constitué sur une branche, ce traité présente une certaine sécurité pour le réassureur car cela lui permet de se faire une opinion assez exacte sur ce portefeuille.

Mais cette forme de réassurance n'est pas efficace pour homogénéiser un portefeuille car le résultat technique sur ce portefeuille ne peut-être lissé. La cession en quote-part est toujours pour une cédante une fuite de primes car elle prélève aveuglement les primes même pour les risques que la cédante présente une capacité de couverture.

2- Traité en excédent de plein ou en excédent de sommes ou de capitaux

Ce traité convient pour corriger la fuite de primes qu'entraîne la quote-part. Cette fois ci, l'assureur épuise d'abord sa capacité de couverture avant de céder la partie résiduelle du risque au réassureur. C'est en fait une quote-part appliquée non plus sur l'ensemble du portefeuille sur une branche mais appliquée à chaque souscription. Le taux de rétention devient variable suivant la taille du risque souscrit. Le partage n'est plus systématique et aveugle, mais l'assureur se sert d'abord selon sa capacité pour laisser le reste, s'il y en a, au réassureur. Certaines souscriptions peuvent ne plus être transférées à la réassurance. La quote-part sur chaque risque reste toujours la clé de ventilation des engagements, des primes et des sinistres entre l'assureur et le réassureur.

Ce traité a aussi l'avantage de permettre l'homogénéisation du portefeuille et le lissage de résultat sur la branche. Par contre, le fait que la cession se fait risque par risque, la gestion des opérations de réassurance dans ce traité reste lourde par la nécessité de calculer le pourcentage pour chaque risque souscrit.

La réassurance non proportionnelle

La réassurance non proportionnelle n'implique plus le partage de sort entre assureur et réassureur. Elle sert essentiellement pour lisser le résultat, contenir la sinistralité du portefeuille réassuré à un niveau, donc d'homogénéiser son portefeuille.

La prime versée à la réassurance est une prime spéciale permettant à l'assureur de se protéger contre les aléas propres à son métier : sous-tarification, difficulté d'homogénéisation, perte des produits financiers, aggravation soudaine ou imprévisible de la sinistralité etc. C'est en quelque sorte une assurance professionnelle ou d'exploitation de l'assureur pour préserver sa solvabilité et rendre stable sa rentabilité.

Deux formes de réassurances non proportionnelles sont en principe utilisées : le traité en excédent de sinistre (excess of loss) qui peut-être défini par risque et/ou par événement et le traité en excédent de perte annuelle (stop loss).

1- Le traité en excédent de sinistre (excess of loss)

Par ce traité, l'assureur définit sa capacité de couverture d'un sinistre appelée priorité. L'excédent de cette priorité qui indique le niveau nécessitant l'intervention du réassureur est appelé portée. L'assureur paie une certaine prime au réassureur de telle sorte qu'en cas d'un sinistre dépassant la priorité, le réassureur prend en charge la partie excédentaire du sinistre par rapport à cette priorité de l'assureur jusqu'à la portée du réassureur. Par conséquent, le plafond de ce traité est l'adjonction de la priorité et de la portée.

Ce traité d'excédent de sinistre peut-être conclu par sinistre et/ou par événement.

a- Le traité en excédent de sinistre par risque

La priorité de l'assureur et la portée du réassureur sont définies par rapport à chaque sinistre. Le réassureur sera engagé pour la partie excédentaire de la priorité chaque fois qu'un sinistre touchera la portée. Les sinistres restant dans la limite de la priorité demeurent entièrement à la charge de l'assureur.

Ce traité est très fiable pour homogénéiser un portefeuille caractérisé par des sinistres de sévérité notamment la responsabilité civile et l'Incendie Risques industriels. Il donne une protection efficace en cas de sinistre majeur. C'est un instrument d'encadrement de résultat technique d'un portefeuille.

Par ailleurs, les difficultés de disposer des statistiques du portefeuille pour bien coter une couverture constituent essentiellement l'inconvénient pour le réassureur surtout pour les portefeuilles récents. Le calcul de la prime est donc souvent complexe. Il implique une gestion lourde puisque la prime provisionnelle est révisée par rapport au chiffre d'affaires définitivement réalisé.

En définitif, la faiblesse majeure de ce traité est qu'il n'est pas fiable pour protéger l'assureur contre les sinistres de fréquence, c'est ainsi qu'est conçu le traité en excédent de sinistre par événement.

b- Le traité en excédent de sinistre par événement (WXL/E).

La priorité de l'assureur et la portée du réassureur sont définies par rapport à un événement pouvant toucher plusieurs polices par une seule et même cause. L'événement est défini dans sa nature, dans l'espace et dans le temps. Si le montant total des sinistres touchant plusieurs polices par un seul et même événement, est supérieur à la priorité de l'assureur dans le traité, le réassureur intervient pour l'excédent de ce montant total des sinistres par rapport à la priorité de l'assureur et la portée retenue en couverture.

Le traité est efficace pour la couverture des risques de fréquences tels que la Responsabilité civile automobile, la Responsabilité civile industrielle, Incendie risques simples, vol etc.

2- Le traité en excédent de perte annuelle (stop loss)

Par ce traité, l'assureur préserve non plus la sinistralité sur une police ou par un événement mais tout son portefeuille dans son ensemble. L'assureur paie une prime de réassurance de telle sorte que si le montant global des charges des sinistres excède un niveau fixé, le réassureur prend en charge cet excédent. La priorité de l'assureur et la portée du réassureur peuvent être définie en montant absolu du total des sinistres d'un portefeuille ou en pourcentage des primes acquises de l'exercice. La priorité et la portée définies en pourcentage des primes acquises permettent de stimuler l'assureur à une meilleure sélection des risques. En effet, fort garanti de cette couverture ; celui-ci peut briller de laxisme dans la sélection des souscriptions sachant que l'aggravation de la sinistralité pourrait être transférée au réassureur.

Ce traité est fiable pour des portefeuilles ou branches ayant une sinistralité de fréquences ou de développement rapide comme en automobile, grêle, tempête, etc.

La réassurance est d'un intérêt essentiel pour un assureur du fait qu'elle permet de stabiliser la rentabilité et de préserver la solvabilité de celui-ci en réduisant ses risques de faillite et le niveau de sa marge de solvabilité exigible réglementairement. Les techniques des opérations de réassurance sont pour la plupart délicates, elles nécessitent une information parfaite du portefeuille, le décompte des opérations et des souscriptions retenues en réassurance. Il est donc nécessaire qu'un bon système comptable soit mis en place. Comment tenir une comptabilité technique et financière fiable, bien élaborée et bien suivie des opérations de réassurance ? Telle est la préoccupation que nous examinerons dans le chapitre suivant.

Chapitre II

La comptabilisation des opérations de réassurance

Dans toute activité et toute organisation, les techniques comptables sont conçues pour dresser le patrimoine de l'organisation, enregistrer et cristalliser les activités pour en constituer une mémoire et en définitive évaluer la rentabilité de ses activités. Pour un assureur et même un réassureur, enregistrer, cristalliser sous une forme chiffrée et évaluer son activité et son patrimoine est une nécessité primordiale mais en même temps c'est une tâche fastidieuse et délicate.

Dans la réassurance ; connaître le résultat sur chaque traité est crucial et stratégique autant pour l'assureur que pour le réassureur. Leur activité étant la gestion des risques ; la finesse des estimations et de montage des mécanismes d'alerte avancée très performants, est important. Dans ce contexte, il est même très judicieux de se fier tout au moins aux tendances.

Pour établir les décomptes et les statistiques de réassurance, il faut avoir les éléments de base suivants : le portefeuille réassuré, les traités en présence, les systèmes comptables utilisés.

Tenir une comptabilité des opérations de réassurances revient à ressortir les statistiques de résultat et de la situation patrimoniale. Ce travail s'accomplit généralement à travers une situation globale présentée sous le nom de Compte Courant et une gestion des flux réalisée par une bonne organisation.

Dans l'hypothèse que nous disposons d'un portefeuille réassuré en toute sorte de nature et modalité de traité de réassurances, dans le but d'amorcer la détermination du résultat de réassurance, ce chapitre nous permet de chercher quel système et quelle procédure comptable sont appropriés pour chaque nature ou modalité de réassurances et par ailleurs comment établir compte courant de réassurance.

Section I : Le Compte courant de réassurance

Le compte courant est un tableau dressé périodiquement, en principe chaque trimestre, afin de constater la situation comptable d'une cédante par rapport à ses réassureurs, et de faire apparaître les soldes revenant à la cédante ou à ses réassureurs³. Il consiste à consolider deux parties essentielles : la partie des opérations techniques et celle des opérations financières.

Les comptes des opérations techniques servent à synthétiser les situations de portefeuilles c'est-à-dire ce qui revient à chaque partie suivant le traité sous forme de primes et de sinistres. Il s'agit des primes émises, des commissions, des sinistres à payer. Les comptes des opérations financières enregistrent par contre, les opérations nécessaires pour accomplir les engagements nés dans les opérations techniques telles que les dépôts de garantie, les reprises et dotations des provisions, les intérêts sur dépôts, les avances sur sinistres, etc.

Le principe d'enregistrement comptable des opérations de réassurances consiste à ventiler les valeurs qui reviennent à chaque partie. C'est, en effet, uniquement un compte de répartition des valeurs. Suivant les principes de la comptabilité générale, les imputations dans les comptes des tiers se font telles que le crédit du compte doit représenter la dette vis-à-vis de ce tiers et que le débit du compte représente les créances vis-à-vis du tiers. C'est ainsi que se font les imputations dans le compte courant chez l'assureur. Dans la pratique : au débit sont enregistrées les valeurs que doit le réassureur ; par contre, au crédit sont enregistrées les valeurs que l'assureur doit au réassureur. Les imputations et la présentation sont inverses dans la comptabilité du réassureur. En résumé le compte courant établi dans la comptabilité de l'assureur est l'inverse du compte courant présenté par le réassureur.

³ Page 7, Pornin V., (2004) « comptabilité de Réassurance », (A paraître), Publication Campus.

Le compte courant établi par la cédante se présente sous la forme du tableau suivant :

Tableau1

Désignation des opérations		Débit	Crédit
PARTIE TECHNIQUE			
Entrée de portefeuille			x
Retrait de portefeuille		x	
Primes brutes émises / Primes nettes émises			x
Taxes (si l'enregistrement se fait par primes brutes)		x	
Commissions		x	
Sinistres payés		x	
Solde technique	créditeur	x	
	débiteur		x
TOTAL			
V/ part (... %) du solde technique	créditeur	x	
	débiteur		x
Report de votre part dans le solde technique	créditeur	x	
	débiteur		x
PARTIE FINANCIERE			
Dépôts de garantie	Constitution	x	
	Libération		x
Intérêts sur dépôts			x
Avance sur sinistres	Versement	x	
	Remboursement		x
Sinistres au comptant			x
Autres	Créances (participations bénéficiaires)	x	
	Dettes		x
Solde	en notre faveur		x
	en votre faveur	x	
TOTAL			

A- La Partie Technique du compte courant

1- Présentation de la Partie Technique

La partie technique est celle qui établit les comptes des opérations qui affectent directement les résultats d'exploitation de l'assureur et de son réassureur. Elle présente les valeurs, en monnaie de la cédante, relatives au portefeuille faisant l'objet de la réassurance. Il s'agit notamment du portefeuille de primes réassurées, du portefeuille des sinistres à la charge des réassureurs, de la commission (uniquement pour la réassurance proportionnelle) et selon les systèmes comptables de l'entrée et la sortie de portefeuille primes et sinistres. On est pas obligé de présenter pour chaque réassureur sa partie technique. Il suffit, à partir du solde global, de ventiler à chaque réassureur sa part suivant le traité.

Exemple 1 : supposons un traité en quote-part couvrant deux années consécutives n-1 et n, selon les modalités suivantes :

Chez la Cédante

Conservation Assureur A	30%
Réassureur B	40%
Réassureur C	25%
Réassureur D	5%
Total Quote-part	70%
Commissions	30%
Entrée en portefeuille (prorata de la Quote-part)	70%
Provision des sinistres sur années antérieures	1 000 000
Primes émises en n-1 reportées à l'année n	200 000
Sinistres antérieurs à n payés en n	500 000
Sinistres survenus en n payés en n concernant primes n-1	50 000
Primes nettes d'annulations n	600 000
Sinistres n payés en n	150 000

Compte Courant, Partie technique, réassurance quote-part

Tableau 2

Désignation	Débit	Crédit
Entrée en portefeuille primes		140 000
Entrée en portefeuille sinistres*		700 000
Primes émises		420 000
Commissions	168 000	
Sinistres payés	490 000	
Solde technique		602 000

* Le traité prend en compte les sinistres payés pendant l'année n, au cas contraire le réassureur ne devait pas avoir droit à l'entrée de portefeuille

Solde du Réassureur B	344 000
Solde du Réassureur C	215 000
Solde du Réassureur D	43 000
Total	602 000

2- Entrée et Sortie de portefeuille

Ces deux notions ne sont évoquées que pour les traités de réassurances proportionnelles, les traités non proportionnels faisant l'objet d'une prime forfaitaire pour leur application et pour une nature de couverture de risques, il n'y a donc pas de problème d'entrée et de sortie de portefeuille, ni de commission de réassurance.

a- Entrée de portefeuille

Les entrées en portefeuille, suivant le système comptable adopté, peuvent se faire sur les primes et/ou sur les sinistres : entrée de portefeuille primes et entrées de portefeuille sinistres.

L'entrée de portefeuille primes se justifie par le fait qu'à la souscription d'un traité, si la comptabilisation de celui-ci est faite par exercice comptable ou par exercice de survenance, le réassureur pourrait supporter des sinistres pour lesquels il n'a pas reçu des primes. Il doit donc bénéficier la partie des primes représentant les risques en cours dans l'année du traité.

On ne peut parler des entrées de portefeuille primes ou même sinistres que lorsque l'assureur a déjà été en activité pour plus d'une année. Deux cas de figure se présentent : le premier est que le traité intervient à plus d'une année d'activité de l'assureur sans qu'il y ait avant un traité de réassurance similaire. Le second est que le traité intervient après plus d'une année d'activité de l'assureur en remplacement ou modification, dans les mêmes termes ou différents, d'un traité de réassurance similaire.

Dans le premier cas l'entrée de portefeuille primes est calculée à partir des primes reportées à l'année du traité (ou primes non acquises avant le traité), une commission de réassurance doit être versée à l'assureur car les primes reportées contiennent encore les proportions des charges d'acquisition et de gestion des polices justifiant la commission de réassurance.

Par contre, dans le deuxième cas, l'entrée de portefeuille est calculée sur la base des provisions pour risques en cours. L'assureur n'a plus droit à une commission car dans les provisions pour risques en cours les charges d'acquisition et de gestion des polices,

justifiant la commission, sont déjà retirées et celle-ci lui a déjà été versée dans le compte du traité précédent.

b- Sortie de portefeuille

Inversement à l'entrée de portefeuille ; la sortie de portefeuille implique, pour le réassureur qui sort dans un traité proportionnel comptabilisé par exercice de survenance ou par exercice social, qu'il se décharge des risques et des sinistres à payer qui lui revenaient au titre des primes qu'il a encaissées dans l'exécution de ce traité.

De même, les sorties de portefeuille se font aussi par primes et par sinistres : Sortie de portefeuille primes et Sortie de portefeuille sinistres.

Les sorties de portefeuille sont calculées sur les provisions primes et provisions sinistres constituées pendant le cours du traité rompu ou faisant l'objet de modification. Les charges d'acquisition et de gestion de polices justifiant la commission étant déjà réalisées, la commission n'est plus déductible.

3- Le cas des sinistres au comptant

Les sinistres au comptant sont des sinistres réglés par le réassureur, dans la limite de sa proportion, sans attendre la détermination du solde du compte courant, du fait de son ampleur souvent fixée dans le traité par la rubrique « sinistres au comptant » atteignant un seuil donné.

La logique serait que l'assureur, dans son compte courant, porte le montant du sinistre comptant au crédit du compte courant contre le débit de ses comptes de trésorerie. Mais les enregistrements se font d'une autre manière pour ce genre d'opérations. Généralement, la partie technique reste toujours débitée du montant des charges des sinistres payés et trouvera son annulation par l'enregistrement au crédit de la partie technique du même montant. La conséquence est que le compte de trésorerie restera débiteur en faveur de l'assureur comme si c'était un dépôt du réassureur. Ceci présente l'avantage de couvrir l'assureur de l'apparence d'un déficit de dépôt de garantie du réassureur à 100% des engagements revenant à celui-ci tels qu'exigés par l'article 334-11 du code CIMA.

4- Les participations aux bénéfices

Les participations bénéficiaires sont les réductions sur le solde technique à la faveur du réassureur que celui-ci accorde à la cédante lorsqu'il réalise une économie des frais généraux et report des pertes antérieures sur le portefeuille réassuré. Elles sont conçues pour pousser l'assureur à assainir son portefeuille en procédant à une bonne sélection et au transfert des bons risques.

Elles sont calculées à partir d'un compte de pertes et profits. Les frais généraux le report des pertes antérieures à déduire sur le solde technique en faveur du réassureur représentent un pourcentage fixé d'avance sur le montant des primes émises. Après déduction de ces frais généraux forfaitaires et du report des pertes sur le solde technique en faveur du réassureur, si le solde qui en résulte (solde pertes et profits) reste en faveur du réassureur, l'assureur a droit, à un pourcentage fixé dans le contrat, d'une valeur à sa faveur appelée participations bénéficiaires. Celle-ci, portée au débit du compte financier du compte courant, réduira le solde technique en faveur du réassureur ou le solde financier définitif à la faveur du réassureur dans le compte courant.

B- La partie financière du compte courant

1- Présentation de la partie financière

La principale distinction entre la partie technique et la partie financière est que la première présente les comptes d'exploitation permettant de déterminer le résultat d'exploitation, alors que la seconde présente les comptes de patrimoine (bilan) ne pouvant influencer le résultat d'exploitation. Cette partie rend spécifique le compte courant établi dans les sociétés d'assurances opérant dans la zone CIMA. Elle est justifiée par l'obligation de constitution des dépôts de garantie équivalents aux provisions techniques à la charge des réassureurs dans le code CIMA (article 334-11). Ainsi les principaux éléments du compte financier d'un compte courant sont les dépôts de garanties et les intérêts qu'ils génèrent auprès de l'assureur.

En reprenant **l'exemple 1** ; ajoutons que le taux de rémunération est fixé à 2.5%, ainsi peut se présenter un compte financier du compte courant de réassurance.

- Les provisions sur les primes constituées pour le compte de l'exercice n sont de 150 000
- Les provisions pour sinistres pour le compte de n sont de 250 000

Compte Courant, partie financière, réassurance quote-part

Désignation	Débit	Crédit
Solde ou Résultat technique		602 000
Dépôts PREC, constitution	245 000	
Dépôts PSAP, constitution	875 000	
Intérêts sur Dépôts		28 000
Avance sur sinistres		
Participations bénéficiaires		
Solde financière		490 000

Avec les opérations financières, le solde définitif devient en faveur de l'assureur. Ainsi chaque réassureur lui doit suivant cette répartition :

Solde redevable par le Réassureur B	280 000
Solde redevable par le Réassureur C	175 000
Solde redevable par le Réassureur D	35 000
Total	490 000

2- Les dépôts de garantie

La justification première de toute législation des activités d'assurances est la défense des intérêts des souscripteurs, assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances telle que toutes les sociétés soient en mesure de répondre à leurs promesses ou engagements. Les sociétés doivent donc justifier et convaincre, sur tous les plans, de leur potentialité d'être solvables. En outre des fonds propres constitués et les qualités ou capacités administratives des dirigeants dans une société d'assurances, la solvabilité d'une société d'assurance dépend essentiellement de l'efficacité de bien évaluer ses engagements

particulièrement vis-à-vis des assurés, de bien les représenter à travers les provisions techniques et de bien les couvrir par des actifs surs, liquides et rentables.

Les techniques de réassurance traditionnellement et législativement sont telles que l'assuré n'a aucun lien juridique direct avec le réassureur de son risque, sinon que par l'entremise de son assureur direct. Pour faire de telle sorte que l'insolvabilité des réassureurs n'affecte pas les assurés, la législation impose, particulièrement dans les pays francophones, que la représentation des engagements réglementés soit toujours brute de réassurance.

Avec ces dispositions, la situation de la cédante serait préjudiciable si le réassureur ne contribue pas, en ce qui concerne sa part de risque, à la constitution des provisions suffisantes et à leur représentation par des actifs surs, liquides et rentables. Le préjudice serait que l'assureur perdrait d'autres opportunités sur ses fonds propres pour couvrir les engagements qui relèvent de la charge de son réassureur. Le cas échéant, la cédante se présenterait toujours en déficit de couverture de ses engagements réglementés dû par la charge des engagements de son réassureur dans son compte.

C'est ainsi que, pour éradiquer ce préjudice auprès des cédantes, la législation française et les législations dérivées astreignent les réassureurs de procéder aux dépôts des actifs financiers solides auprès de leur cédante. Les dépôts peuvent être en valeurs ou en espèces. Vu la spécificité des marchés d'assurances et les marchés financiers de la zone CIMA, le code CIMA impose que ces dépôts soient en espèces, article 335-5.

Les dépôts des réassureurs représentent donc les parts des réassureurs dans les provisions des primes et dans les provisions des sinistres. L'assureur portera, à cet effet, à son passif du bilan la valeur totale des provisions techniques comme s'il était seul engagé à l'égard des assurés. Par ailleurs, la représentation dans son actif du bilan des valeurs déposées par les réassureurs compense les provisions à leur charge.

Les dépôts et les provisions techniques sont enregistrés comme si chaque traité prenait fin au moment de l'établissement du compte courant. Les dépôts et provisions constitués dans l'exercice précédent sont repris pour le compte du réassureur. Chaque exercice fait l'objet d'une nouvelle constitution des provisions et des dépôts auprès de la cédante.

Dans le compte courant lorsque le réassureur constitue les dépôts, la valeur est portée au débit, lorsque le réassureur récupère ses dépôts, la valeur est enregistrée au crédit.

3- Les intérêts sur dépôts

Le traité fixe le taux de rémunération financière des dépôts effectués par le réassureur. Il est généralement faible ne dépassant pas la limite de 5%. C'est une valeur redevable au réassureur, elle est donc enregistrée au crédit du compte courant établi par la cédante.

Section I : La détermination du résultat comptable des opérations de réassurance

A- Les techniques d'enregistrements des opérations de réassurance

1- Les comptes de la partie technique et leurs mouvements

Nous retenons essentiellement les comptes relatifs aux opérations des cessions et rétrocessions en IARD selon le plan comptable.

15. Provision pour pertes et charges

154. Provision pour avances de commissions reçues des réassurances

39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

392. Opérations directes dommages, RC, risques divers dans le pays concerné

3920. Primes

39201. Pour PREC

39208. Pour ristournes à payer aux assurés

39209. Pour annulations de primes

3925. Sinistres

39251. Pour PSAP

39259. Prévisions de recours à encaisser

40. Réassureurs, cédants, coassureurs

400. Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires

- 4000. Soldes débiteurs
- 4001. Soldes créditeurs
- 409. Provision pour dépréciation des comptes de réassureurs, cédants, coassureurs

562. Banques et chèques postaux

57. Caisse

60. Prestations dans le pays concerné

- 602. *Prestations et frais payés (Affaires directes Dommages, RC et risques divers)*
- 609. *Part des réassureurs dans les prestations et frais*
 - 6092. Prestations et frais payés (affaires directes, Dommages, RC et Risques divers)
 - 60920. *Sinistres*
 - 60925. *Participation aux excédents*
 - 60928. *Retraits de portefeuille*
 - 60929. *Entrées de portefeuille*
- 671. *Intérêts des comptes et des dépôts créditeurs*
 - 6716. Intérêts sur Dépôts espèces effectués par les cessionnaires

70. Primes ou cotisations dans le pays concerné

- 702. *Primes émises (affaires directes dommages, RC et risques divers)*
 - 7022. Primes émises
 - 70220. Sur exercice courant
 - 70221. Sur exercices antérieurs
 - 7023. Coûts de polices et accessoires
 - 7024. Variation de la provision de primes acquises et non émises
 - 7025. Rappels de cotisations
 - 7026. Autres rappels de primes
 - 7029. Annulations
 - 70290. Sur émissions de l'exercice
 - 70291. Sur émissions des exercices antérieurs
- 709. *Part des réassureurs dans les primes*
 - 7092. Affaires directes IARD
 - 70920. Primes
 - 70928. *Entrées de portefeuille*
 - 70929. *Retraits de portefeuille*

73. Réductions et ristournes de primes dans le pays concerné

75. Commissions et participation reçues des réassureurs dans le pays concerné

2- Les comptes de la partie financière et leurs mouvements

18. Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques (réglementés)

77. Produits financiers dans le pays concerné

776. Intérêts des comptes courants et des comptes de dépôts débiteurs, intérêts bancaires

7760. *Intérêts comptes courants avec les cessionnaires et rétrocessionnaires*

06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Mouvements des comptes

Nous prenons l'exemple d'un ensemble des opérations de réassurance habituellement réalisées par une cédante. Les comptes sont tenus par la cédante. Les exposants sur chaque opération indiquent le principe de la partie double pour l'enregistrement comptable de ces opérations. La comptabilisation dans les livres de la cédante (pages 26 27) nous amène à établir le compte courant suivant :

Conditions de souscription du traité

- 1- Comptabilité par exercice de survenance
- 2- Provision de Primes sur l'exercice du traité 750 000
- 3- Provisions de sinistres sur l'exercice du traité 1 600 000

Opération 1 : souscription du traité

Compte 70928, Entrées de portefeuille Primes

Libellés	Débit	Crédit
primes en portefeuille ¹	300 000	

Compte 60929, Entrées de portefeuille sinistres

Libellés	Débit	Crédit
Sinistres en portefeuille ¹	640 000	

Opération 2 : Emission de primes par le courtier²

Taxes 1,5%, Commission Courtier 20%, pas d'accessoires

Primes émises à l'année

Compte 702 Primes émises

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau Primes émises		300 000

Compte 435 Taxes/contrats d'assurances

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau Primes		5 400

Opération 4 : Opération réassurance sur prime Quote-part 40%, Conservation 60%, Participations bénéficiaires 10% Commission 35%

Compte 706 Part des Réassureurs dans les primes

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau Primes ²	144 000	

Compte 411 Courtier

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau Primes émises	365 400	
Commission courtier		60 000
Versement		305 400

Compte 752, Commission Réassurance

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau Primes ³		50 400
Participations bénéficiaires ⁸		79 360

Opération 3 : Flux de Trésorerie

Compte 562 Banque

Libellés	Débit	Crédit
Règlement Courtier	305 400	
Règlement sinistre		600 000

Opération 4 : Règlement de sinistre

Compte 602, Prestations et frais payés

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau sinistre	600 000	

Compte 60920, Part des réassureurs dans les prestations

Libellés	Débit	Crédit
Bordereau sinistres ⁴		240 000

Opération 5 : Constitution de dépôts

Provision Primes sur les primes de l'exercice du traité 60 000

Provision sinistres sur les primes de l'exercice du traité 0

Compte 18, Dettes pour espèces remises par réassureurs

Libellés	Débit	Crédit
Dépôt sur provisions Primes ⁵		360 000
Dépôt sur provisions Sinistres ⁶		640 000

Opération 6 : les intérêts produits par les dépôts des réassureurs

Taux d'intérêt du traité 2,50%

Compte 6716, Intérêt Intérêts/Dépôts espèces effectués par les réassureurs

Libellés	Débit	Crédit
Intérêts sur les dépôts ⁷	23 500	

Le compte courant de la cédante se présente ainsi :

Compte 40, Compte Courant Réassureur

Tableau 3

Libellés	Débit	Crédit
Partie Technique		
Primes en portefeuille ¹		300 000
Entrées de portefeuille sinistres ¹		640 000
Bordereau Primes ²		144 000
Commission réassurance ³	50 400	
Bordereau sinistres ⁴	240 000	
Solde technique en votre faveur	793 600	
Report solde technique		793 600
Partie Financière		
Dépôt sur provisions Primes ⁵	360 000	
Dépôt sur provisions Sinistres ⁶	640 000	
Intérêts sur les dépôts ⁷		23 500
Participations bénéficiaires ⁸	79 360	
Solde en notre faveur		262 260

Notons que ces mouvements de compte sont différents d'un système de comptabilisation à un autre : comptabilisation par exercice comptable ou exercice social, comptabilisation par exercice de souscription et comptabilisation par exercice de survenance.

B- Les systèmes de comptabilisation des opérations de réassurance

1- La comptabilité par exercice comptable ou Exercice social « clean-cut »

C'est la technique de comptabilisation la plus simple. Le réassureur prend en charge, suivant les termes du traité, les sinistres payés pendant l'exercice comptable. Dans ce type de comptabilité, la cédante considère que tout ce qui se passe en année N sera affecté à l'année N. Il y a trois catégories de sinistres pour lesquels le réassureur peut-être concerné :

- 1- Les sinistres survenus dans les exercices antérieurs du traité mais réglés pendant l'exercice du traité (les sinistres à payer SAP nécessitant la constitution des Provisions pour sinistres à régler PSAP) ;
- 2- Les sinistres relevant des risques en cours pour les primes non encore échues (primes en cours, nécessitant les provisions pour risques en cours PREC) ;
- 3- Enfin, les sinistres relevant des primes émises dans l'exercice du traité.

Du fait des deux premières catégories des sinistres, il lui revient de bénéficier les primes et les provisions nécessaires pour couvrir ces risques. L'assureur réclamera ainsi que lui soient transmises les provisions constituées pour ces risques.

La partie des provisions qui lui sont transmises selon les termes du traité est enregistrée sous le compte des Entrées de portefeuille. Lorsqu'il s'agit des provisions pour sinistres à payer PSAP, le réassureur bénéficie de l'Entrée de portefeuille Sinistres. Il fait en même temps des dépôts auprès de l'assureur pour les PSAP qui lui ont été transmises. Le réassureur ne réfute pas la situation antérieure de la cédante en s'engageant pour des risques qui n'ont pas été souscrits pendant le traité. Nous le considérons comme un système de continuité entière entre le réassureur entrant et réassureur sortant (ou la situation de la cédante avant le traité) sur les primes et sur les sinistres en portefeuille de la cédante.

Pareillement, lorsqu'il s'agit des provisions pour risques en cours PREC relatives à des primes non échues dans la période précédant le traité, le réassureur bénéficie de l'Entrée de portefeuille Primes. Le réassureur doit faire des dépôts auprès de la cédante pour les PREC qui lui ont été transmises.

Le mécanisme est inversé lorsque le réassureur sort du traité. Celui-ci sera tenu de reverser à la cédante ou à son remplaçant dans le traité les Retraits de portefeuille Primes et Sinistres pour les provisions techniques qu'il détenait dans le traité. Ses dépôts lui sont remboursés.

Ainsi peuvent se présenter ces différentes opérations dans le compte Courant :

Tableau 4

Désignation	Débit	Crédit
Partie technique		
Entrée en portefeuille Primes		x
Entrée en portefeuille Sinistres		x
Partie financière		
Dépôts PREC	x	
Dépôts PSAP	x	
Solde Réassurance		

En réassurance la tenue du compte courant sur un traité existant s'apparente à la préparation d'un nouveau traité, car de nombreuses dispositions font souvent l'objet de modification telles que les plafonds de sinistres, la prime de couverture etc. A cet effet, les dépôts constitués l'exercice précédent seront repris comme si ils ont été libérés à la cédante.

Le réassureur reconstituera d'autres dépôts :

Exemple 2 :

Tableau 5

Désignation	Débit	Crédit
Partie technique		
Provisions PREC n		x
Provisions PSAP n et n-1, ...		x
Partie financière		
Constitution Dépôts PREC n	x	
Constitution Dépôts PSAP n et n-1, ...	x	
Libération Dépôts PREC (n-1)		x
Libération Dépôts PSAP (n-1)		x
Solde Réassurance		

Cette technique de comptabilisation est fiable pour les opérations de réassurances dont le règlement des sinistres est assez rapides (18 mois maximum) et souvent concernent les traités proportionnels. Elle donne aussi l'avantage d'être simple dans son application car elle ne nécessite pas des analyses de ventilation par année de souscription ou de survenance.

Pourtant les opérations de couverture qui s'étalent sur plusieurs années ne peuvent être fiables dans une telle technique de comptabilisation. Il serait très difficile d'apprécier la

rentabilité du portefeuille soumis à la réassurance. Même ayant récupéré les entrées de portefeuille primes et sinistres, les risques peuvent se présenter sous tarifs depuis le traité précédent ou la situation de la cédante avant le traité. C'est ainsi que ces catégories d'opération doivent faire l'objet soit d'une comptabilisation par exercice de souscription ou soit d'une comptabilité par exercice de survenance.

2- La comptabilité par exercice de souscription ou année de référence

C'est un système de comptabilisation qui consiste à ne ventiler à la charge du réassureur que des sinistres relatifs aux primes émises pendant la période du traité. Le sinistre est donc rattaché à l'exercice d'émission de la prime. Contrairement au système de comptabilisation par exercice social, le système de comptabilisation par exercice de souscription est un système d'absence de continuité entre le réassureur entrant et le réassureur sortant ou la situation de la cédante avant le traité.

C'est le système le plus parfait car il n'impute au compte courant du réassureur que des sinistres, de l'exercice au cours duquel a été émise la prime couvrant son risque, quelle que soit leur date de paiement. La méthode d'enregistrement par exercice de souscription est la plus exacte, puisqu'elle permet de dégager le résultat exact d'un exercice, lorsque celui-ci est entièrement liquidé.

Ce système trouve son application à des branches pour lesquelles, entre la survenance d'un sinistre et son règlement définitif, il s'écoule normalement plusieurs années. La cédante est donc obligée, pour des impératifs techniques, de ventiler les comptes courants par exercice de souscription.

Du fait que le réassureur ne prend en charge que des sinistres relatifs aux primes émises pendant la période du traité quelle que soit leur date de paiement, le compte courant du réassureur ne peut faire l'objet des Entrées ou de Sorties de portefeuille.

Bien que ce système de comptabilisation soit le plus idéal dans les activités d'assurances et de réassurance, il présente néanmoins l'inconvénient d'une gestion lourde et établit des relations durables (le cas des couvertures en RC ou en maladie, etc.) entre la cédante et le réassureur même si le traité est rompu.

Ainsi se présente le compte courant :

Tableau 6

Désignation	Débit	Crédit
Partie technique		
Primes émises		x
Commissions	x	
Sinistres	x	
Partie financière		
Dépôts PREC	x	
Dépôts PSAP	x	
Solde Réassurance		

Chaque année, le réassureur participera à la représentation des engagements réglementés par des dépôts PREC et PSAP relatifs aux primes émises dans la période du traité. A la fin du traité, le réassureur continuera à faire des dépôts PSAP auprès de la cédante pour des risques pour lesquels il reste engagé.

3- La comptabilité par exercice de survenance

Par ce système, le réassureur accepte de prendre en charge les sinistres survenus pendant la période du traité quelles que soient la date d'émission et la date de paiement de la prime. Il y a deux sortes de risques qui peuvent être supportés par le réassureur :

- 1- les sinistres découlant des primes émises dans l'exercice antérieur mais qui trouvent leur échéance dans l'exercice du traité ;
- 2- les sinistres relatifs aux primes émises dans l'exercice même du traité.

Pour la première catégorie des sinistres, le réassureur exigera de bénéficier une Entrée de portefeuille Primes sur les provisions pour risques en cours constituées par la cédante. Signalons que le réassureur ne peut exiger une entrée de portefeuille sinistres car il ne peut-être concerné par les sinistres antérieurement survenus.

Nous qualifions ce système de solidarité partielle sur les primes uniquement entre réassureur entrant et le réassureur sortant ou de la situation antérieure de la cédante lorsqu'elle n'était pas réassurée.

Ainsi, le compte courant au début du traité ne pourra avoir que l'Entrée de portefeuille Primes et les dépôts ainsi constitués pour la représentation des engagements réglementés relatifs. Exemple :

Tableau 7

Désignation	Débit	Crédit
Partie technique		x
Entrée en portefeuille Primes		
Partie financière		
Dépôts PREC	x	
Solde Réassurance		

Par contre, à plus d'une année de traité, le réassureur participera à la constitution simultanée des provisions des primes du fait des primes non échues et des provisions des sinistres justifiées par des sinistres survenus pendant l'exercice précédent non encore payés entièrement.

A cet effet, dans les exercices suivants du traité, en plus des dépôts PREC, le réassureur réalisera les dépôts pour les provisions des sinistres relatifs aux exercices précédents et pour les provisions des sinistres relatifs à l'exercice du traité en cours.

Ce système de comptabilisation est fiable avec les traités couvrant des risques de longue durée tels que la RC Auto. Il simplifie la gestion de la cédante car la date du sinistre est celle de sa ventilation dans l'exercice comptable du traité.

La partie ci-dessus nous a permis de présenter dans un cadre théorique les éléments techniques de base pour procéder à la comptabilisation technique et financière des opérations de réassurance dans une société IARD. Nous exposons dans la partie suivante comment se pratique la comptabilisation des opérations de réassurance dans la société AGC.

Deuxième partie

La comptabilisation des opérations de réassurance aux A.G.C

Chapitre I

Les opérations de réassurance des A.G.C

La société Assurances Générales du Congo (AGC) a été créée en octobre 1999. Ses activités ont réellement démarré en février 2000. Elle est une société anonyme d'assurance agréée de Droit CIMA, au capital de 650 000 000 F CFA réparti entre des actionnaires congolais et français.

Commercialement elle est partenaire des groupes et sociétés suivants : AFRICA-RE, PARTNER-RE, AXA Corporate Solutions, AXA Assistance, AGF, GROUPAMA Transport, MARSH MAC LENNAN, GENERALI, AIG Afrique du Sud, SOMAVIE Côte-d'Ivoire...

De 1999 jusqu'en août 2004, bien que libéralisé de nouveau depuis 1992 à l'occasion de la ratification du Traité CIMA, le marché congolais ne comptait que deux sociétés IARD : l'Assurance et Réassurance du Congo ARC, société mixte 100% publique et les AGC, société privée. C'est depuis septembre 2004 que le marché compte une troisième société d'assurance IARD qui est la société NSIA Congo.

Les AGC évoluent dans un environnement difficile caractérisé par une concurrence déloyale face à une société concurrente fortement subventionnée par l'Etat et une matière assurable limitée non seulement par la modicité du revenu et une faible culture d'assurance ou d'aversion pour les risques, mais aussi par les séquelles d'un marché sortant du monopole exercé par sa concurrente l'ARC pendant plus de 20 ans.

Jusqu'aujourd'hui les sondages peuvent atteindre 50% de la matière assurable au Congo ne sachant pas distinguer d'une part les AGC et l'ARC en tant que deux sociétés d'assurances distinctes l'une publique et l'autre privée ; et d'autre part les sociétés d'assurances avec les sociétés de courtages ou agents généraux. En effet, cette confusion est continuellement cultivée par les intermédiaires du fait que, au moment de la libéralisation de nouveau du marché des assurances au Congo, opérant encore fortement avec l'ARC, ceux-ci étaient obligés de se présenter ainsi pour contourner l'image ternie

de l'ARC. Ce qui fait que jusqu'alors les intermédiaires contrôlent encore plus de 70% du marché.

Depuis sa création, les activités des AGC connaissent une ascension exponentielle. L'évolution moyenne de son chiffre d'affaires en ces quatre 4 années est de 40%. Alors que la sinistralité globale de l'ensemble du portefeuille reste à moins de 35%.

Par ailleurs certaines critiques peuvent être formulées aux AGC telles que, opérant en concurrence avec une société en perte de vitesse dont l'alerte d'insolvabilité était signifiée depuis 1992-1993, sa part de marché reste en dessous de 35%. Elle peut atteindre 45% cette année. Cette performance est remarquable mais le marché donne les opportunités telles que les AGC pouvaient réaliser 50% de part de marché après deux ans d'activité complète.

Les AGC comptent actuellement 45 employés dont 10 Cadres parmi lesquels sont comptés 6 cadres et un agent de maîtrise diplômés de L'IIA soit 60% de l'encadrement de la direction des AGC sont les diplômés de l'IIA. De nombreux employés des AGC en outre ont aussi subis des formations continues et séminaires de l'IIA.

Dans ce chapitre, nous présentons le plan de réassurance des AGC et analysons son efficacité et sa rentabilité.

Section I : La présentation du plan de réassurance des AGC

Le plan de réassurance des AGC catégorise les risques soumis en réassurance ainsi :

- 1- **CATEGORIE 1 : Incendie, Risques Annexes et Autres Dommages aux biens** ; elle regroupe les souscriptions des branches Incendie et Risques Annexes y compris les Pertes d'Exploitation relatives, les souscriptions de garantie Vol, Dégâts des Eaux, Bris de Machines, Bris de Glaces, Tous Risques Informatiques, Risques Froids, y compris Perte d'Exploitation après Bris, Tous Risques Chantier et Tous Risques Montage.
- 2- **CATEGORIE 2 : Transport Corps et Faculté** ; elle regroupe toutes les souscriptions relatives au transport corps et facultés maritimes, aériens y compris les autres formes de transport en ce qui concerne les facultés.

- 3- **CATEGORIE 3 : Automobile, Responsabilités Civiles Diverses, Complémentaire Accidents du Travail et Individuelle Accidents** ; celle-ci regroupe les souscriptions de RC Automobile, RC Diverses en dommages matériels, RC après Livraison, RC Dommages corporels et dommages exceptionnels et les garanties complémentaires des accidents.

Ce plan est calibré en 5 traités dont deux traités proportionnels et trois non proportionnels. Les deux premières catégories des branches réassurées font l'objet respectivement d'une quote-part (catégorie 1 : rétention 40%, cession 60% et catégorie 2 : rétention 60%, cession 40%) avec un parapluie d'Excédent de sinistres par risque et par événement en deux tranches avec clause de reconstitution au prorata-capita couvrant la rétention des AGC dans la quote-part. Par ailleurs, la troisième catégorie fait uniquement l'objet d'un Excédent de sinistre par souscriptions en une seule tranche sans clause de reconstitution. Ces traités peuvent être synthétisés par ces différents tableaux :

A- Les traités non proportionnels

Tableau 8

Branches	Type de Traité : Excédent de sinistre par Souscriptions					
Catégorie 3 Automobile, RC Diverses, Complémentaire Accidents du travail et Individuelle Accident	<i>Tranche : Priorité 25 000 000</i>					
	Limites ou Portée relative à chaque branche	Taux de prime	Ajustement	Prime min	Dépôt sinistre	Intérêt
	- Capacité Indiv. Acc. 15 000 000 / tête Cumul connu 75 000 000 - Portée RC Auto 4 000 000 000 limitée à 2 000 000 000 en cas de GEMP RC Dommages : - 500 000 000 Dommages matériels - 250 000 000 RC après livraison - 2 000 000 000 en Dommages Corporels et dommages exceptionnels	5,3% à 11%	100/80 ième	59 000 000	100%	2,5% net an

Tableau 9

Type de Traité : Excédent de sinistre par risque et par événement													
Branche	Type de Traité : Excédent de sinistre par risque et par événement												
	<i>1^{ère} Tranche</i>							<i>2^{ème} Tranche</i>					
<u>Catégorie 1</u> Incendie, RA, PE et Autres dommages aux biens	F CFA 860 000 000 XL/ R&E FCFA 40 000 000							exclusivement Incendie, RA et PE FCFA 1 000 000 000 XL/ R&E FCFA 900 000 000					
	Limites		Reconsti- tution	Ajuste- ment	Dépôt sinistre	Intérêt	Taux de prime et prime min.	Reconsti- tution	Taux de primes	Prime Min	Dépôts sinistres	Intérêts	
	Incendie, RA et PE	660 000 000	2 à	100/80 ^{ième}	100%	2,5%	6,5% à 13%	Néant	4,8%	12 500 000	100%	2,5%	net
	Vol, Dégâts des Eaux, BDG	60 000 000	100% au			net an	Min					annuel	
	Bris de machines et TRI	160 000 000	prorata										
	TRC et TRM	360 000 000	capita				12 650 000						
Type de Traité : Excédent de sinistre par risque et par événement													
<u>Catégorie 2 :</u> Transport Corps et Facultés	<i>1^{ère} Tranche</i>							<i>2^{ème} Tranche</i>					
	FCFA 275 000 000 XL/ R&E FCFA 25 000 000							FCFA 700 000 000 XL/ R&E FCFA 300 000 000					
	Reconstitution	Ajustement	Dépôts sinistres	Intérêt	Taux de prime	Prime minimum	Reconsti- tution	Taux de primes	Prime Min	Dépôts sinistres	Intérêts		
	2 à 100% au prorata capita	100/80 ^{ième}	100%	2,5% net An	9% à 15%	16 200 000	1 à 100% au prorata capita	4,75%	8 550 000	100%	2,5%	net an	

B- Les traités proportionnels

Les deux Quotes-parts

Tableau 10

Branches	Rétention	Cession	Commission	Participation bénéficiaire	Entrée/ Retrait de Portefeuille	Avis de sinistres	Capacité de souscription	Dépôt	Intérêt
Catégorie 1 : Incendie, Risques Annexes et autres dommages aux biens	40%	60%	Incendie, Risques annexes et PE 36%	20% - FG : 7,5% ; Report des pertes : extension	Primes 36%	A partir de 50 000 000 Fcfa	1- Incendie et RA y/c PE 3 000 000 000	Primes 36%	2,5% net annuel
			BDM, TRI, TRC, TRM 30%		Sinistres Néant	Sinistres au comptant 25 000 000 F CFA Part du traité	2- Vol, DDE, BG 250 000 000 3- BM, TRI, 500 000 000 4- TRC, TRM 1 000 000 000	Sinistres 100%	
Catégorie 2 : Transport Corps et Facultés	60%	40%	Facultés 30%	20% - FG : 7,5% ; Report des pertes : extension		A partir de 50 000 000 Fcfa	Facultés F CFA 50 000 000		2,5% net annuel
			Corps 25%			Sinistres au comptant supérieur à 20 000 000 F CFA Part du traité	Corps de navire F CFA 300 000 000	100%	

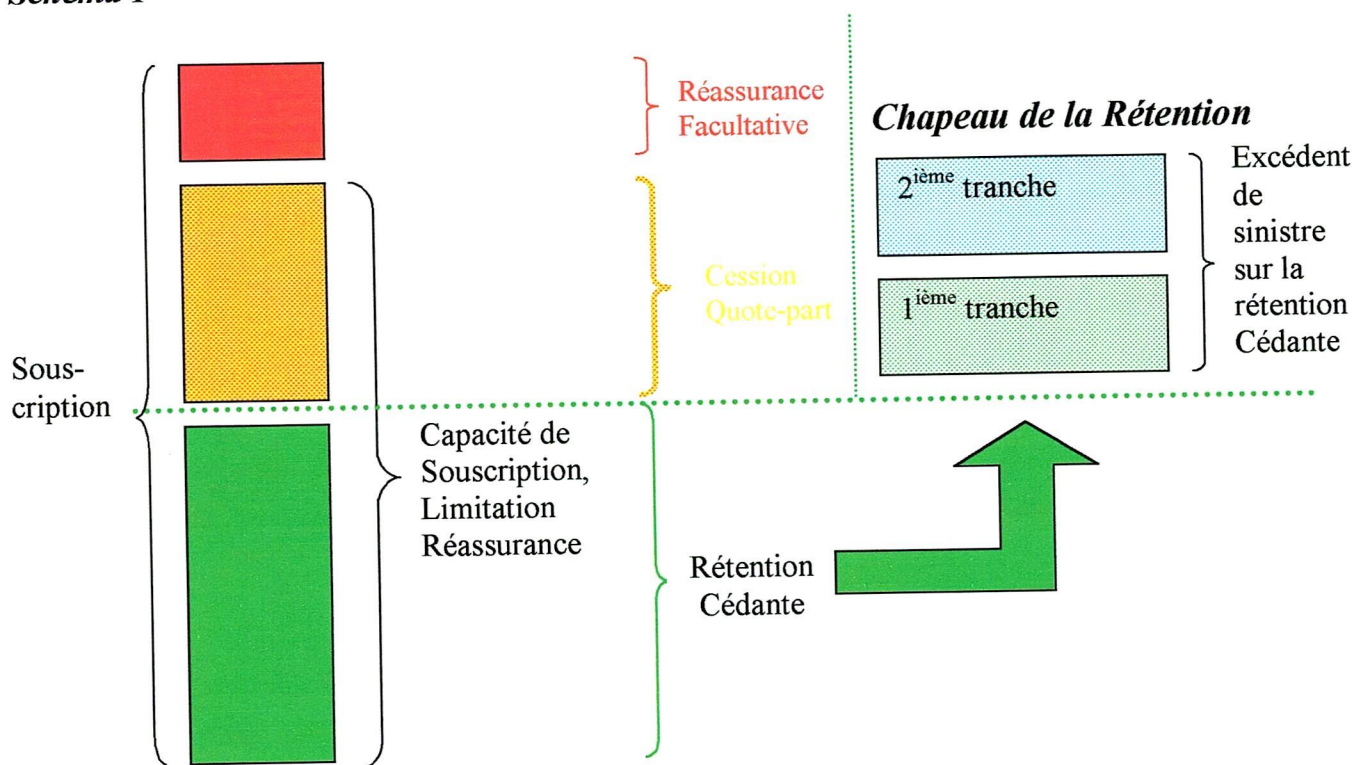
Section II : La stratégie du plan de réassurance des AGC

Le plan de réassurance est conçu dans le dessein de répondre à ces trois paramètres :

- la capacité de ne pas laisser la cédante à découvert pour indemniser les sinistres c'est-à-dire permettre à l'assureur d'homogénéiser son portefeuille et avoir la maîtrise de son exposition aux risques ;
- la finesse de savoir céder à la réassurance afin de ne pas subir les fuites de primes ou payer les primes de réassurance élevées pour des tranches (en excédent de sinistres ou en stop loss) ne pouvant pas être atteintes ;
- enfin, la finesse de réaliser des économies de charge sur les opérations de réassurance notamment : la commission, sinistres au comptant...

Pour trouver cette efficacité les AGC utilisent la stratégie illustrée par ce schéma :

Schéma 1



Les AGC peuvent souscrire les risques dépassant leur capacité de souscription résultant des limites indiquées dans la quote-part

Chapitre II

La comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC

Dans ce chapitre nous présentons comment est procédée la comptabilisation des opérations de réassurance dans les AGC et nous ferons une analyse critique de ces procédures.

Section I : L'organisation de la comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC

La comptabilisation technique et financière aux AGC est assurée uniquement par la direction Réassurance de la société. Après avoir fait les décomptes, les comptes et résultats ainsi arrêtés sont transmis au département de comptabilité pour enregistrement dans les comptes de réassurance et les comptes d'exploitation. Les procédures de décompte et de production des comptes et des résultats sur les opérations de réassurance s'exécutent de manière inversée et contradictoire suivant le principe de la remontée des informations synthétiques au niveau hiérarchique stratégique dans l'organisation des structures. La direction de réassurance en procédant aux tâches qui reviennent à la comptabilité et en quelque sorte rendant compte à ce département, altère et inhibe ses fonctions de conception, stratégie, synthèse, expertise et vérification ou croisement.

N'ayant pas un système précis de remontée de l'information ; établir les décomptes des opérations de réassurance aux AGC est un travail fastidieux. Bien qu'ayant sous sa hiérarchie le service statistiques et qui n'est encore embryonnaire, pour reconstituer les comptes de réassurance, la direction est obligée de toucher tous les autres services de niveau opérationnel tels que le service sinistres, service réseaux intermédiaires, service trésorerie etc.. Ces procédures créent des flux de redondance et des interférences hiérarchiques par rapport aux procédures établies dans l'organisation fonctionnelle des AGC.

En effet, le service réassurance interfère aux autres services qui ne relèvent pas de sa hiérarchie alors que, avec une bonne organisation des flux pour remonter les informations au niveau du service statistiques, ce dernier suffit pour leur fournir tout ce qui est nécessaire pour établir les comptes de réassurance sans surcharger les autres services à fournir des informations qu'ils ont déjà transmises au service statistiques. L'organisation des procédures de comptabilisation des opérations de réassurance est très problématique. Il est difficile de cerner et de synthétiser les flux relatifs à ces opérations en raison de ces nombreux cas de redondances et des interférences entre les tâches des différents services et le système de remonter les informations synthèses au niveau hiérarchique.

Le fait le plus critique est l'absence de procédure permettant à la direction de réassurance d'exploiter la pertinence et l'efficacité que présente le système de fonctionnement des deux processus de traitements des flux comptables des opérations de réassurances notamment le processus par le truchement du service statistique et celui traditionnel du service de comptabilité. Cette situation fait que la hiérarchie soit inversée dans la comptabilisation des opérations de réassurance. Au lieu que ce soit le département comptabilité qui puisse remonter les traitements et les résultats tirés des opérations de réassurance, c'est bien plutôt la direction réassurance qui fait descendre les états de synthèse et traitement de ces flux, s'engorgeant ainsi et délaissant ses lourdes tâches de conception, de stratégie, d'expertise et de vérification.

Cette procédure fait que la direction de réassurance reste seule à avoir la maîtrise de ces flux en s'appuyant uniquement sur une seule banque de données (service statistiques). Ainsi, elle devient incapable de vérifier et de juger la pertinence des résultats produits. En faisant descendre les résultats au département comptabilité, il y a bien l'évidence de transmettre les erreurs commises dans ses traitements et synthèses des flux sur les opérations de réassurance, dans les états comptables produits par le département comptabilité.

En principe une société d'assurances, pour produire ses états et certains tableaux de bord de gestion, doit s'appuyer sur deux systèmes parallèles de banques de données de traitement et de synthèses des flux économiques et financiers ou flux chiffrables. Il y a, tel que nous l'avons dit précédemment, le système conçu par le truchement du service

statistiques et le système traditionnel exécuté à travers le service de comptabilité. Par l'entremise des services statistiques il est viable de produire des synthèses à caractère actuariel ; par contre le service comptabilité produit des synthèses viables pour des traitements financiers par le mécanisme des imputations comptables.

Afin que les informations recueillies soient pertinentes et fiables, il est donc utile et nécessaire que les traitements des flux (à remonter au niveau de la hiérarchie stratégique) soient produits suivant ces systèmes parallèles facilitant ainsi les hiérarchies stratégiques de procéder aux travaux d'expertise, croisement ou vérification, de suivi, d'alerte, de conception stratégique, etc.

En recevant les synthèses, traitements ou résultats sur les opérations de réassurances produits par deux processus ayant des mécanismes de production différents, cette procédure renforce la confiance sur la pertinence des décomptes et des résultats établis. La probabilité est très faible que deux systèmes ayant des procédés différents de traitement et de synthèse de flux puissent commettre une même erreur.

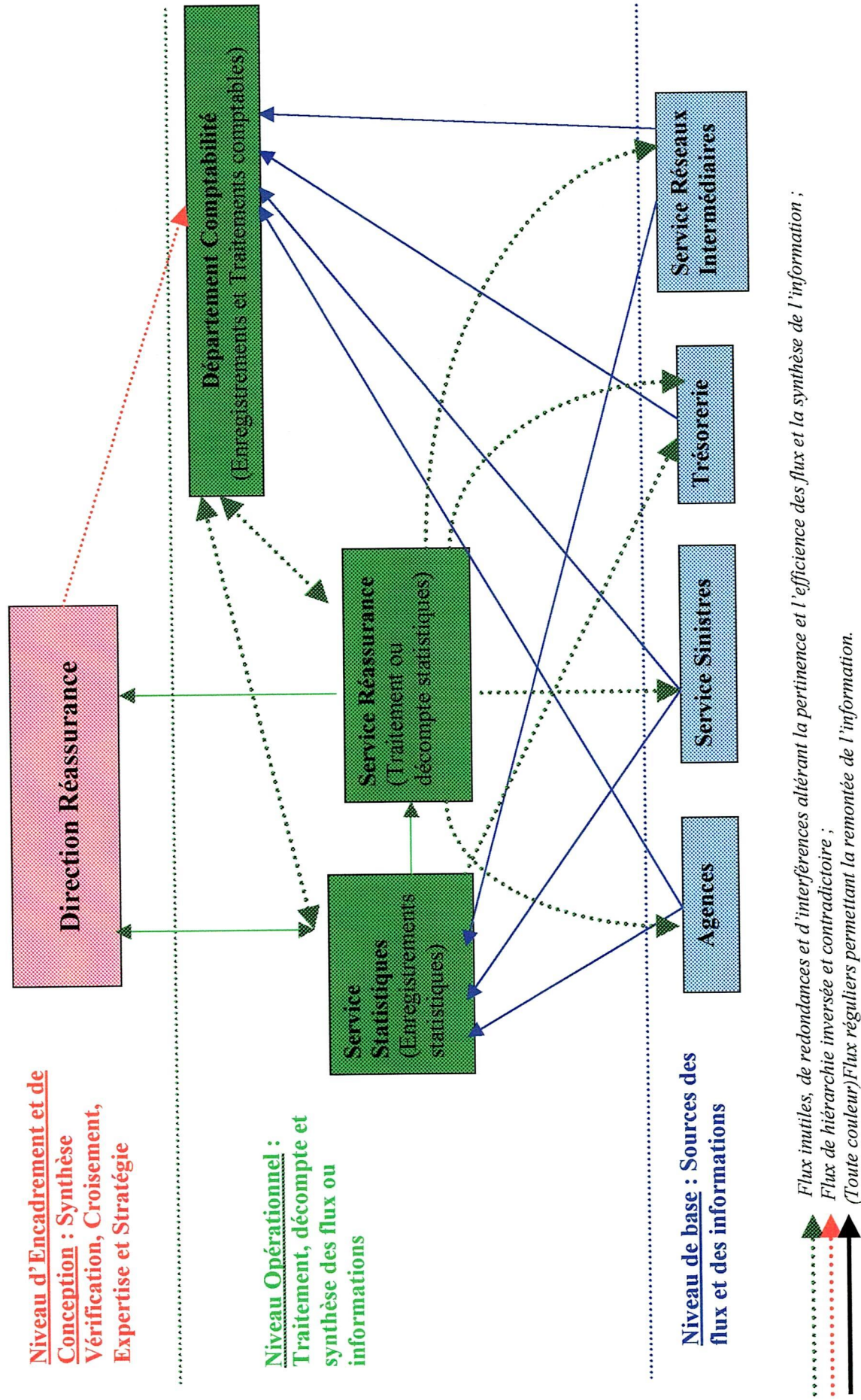
Le schéma 2 suivant propose une vue synoptique de l'organisation du processus de comptabilisation des opérations de réassurance. Nous catégorisons la hiérarchie dans l'exécution des opérations de réassurance en trois niveaux :

- Niveau de base : c'est celui qui génère les opérations, il est donc la source des opérations à comptabiliser ;
- Niveau opérationnel : c'est celui par lequel est effectué le traitement de synthèse des informations recueillies à la base.
- Niveau d'Encadrement et de conception : il consiste à faire la dernière synthèse, d'analyser les résultats afin de concevoir les meilleures approches et stratégies, enfin de procéder à l'expertise et la vérification de la pertinence des informations et traitements qui lui ont été remontés.

A travers ce schéma on peut observer les interférences et les redondances que crée le service réassurance dans la synthèse, le traitement et le décompte des opérations de réassurance. Par ailleurs ce schéma présente aussi l'absence de parallélisme qui devait se faire dans le processus de la remontée des décomptes et des traitements des opérations de

réassurances au niveau de la direction. De même, il indique aussi le renversement de la hiérarchie qui fait que c'est le directeur de la réassurance qui fait descendre les traitements et décomptes des opérations de réassurance au niveau du département comptabilité.

Schéma 2



Par le schéma 3 suivant, nous procédons au nettoyage des flux inutiles, de redondance et d'interférence. Nous proposons l'utilisation du parallélisme de décompte et traitement des opérations de réassurance par le processus comptable et le processus statistique pour optimiser la procédure.

L'organisation de la comptabilisation des opérations de réassurances est conçue dans le parallélisme de ces deux processus. Elle permet d'être confiant et serein sur les soldes produits. Il évite la transmission des erreurs éventuelles lorsque les résultats sont produits par une seule structure. Il revêt l'avantage de permettre une bonne expertise des processus des décomptes par des recoupements des soldes, des résultats et des traitements résultant des deux processus. En outre, il permet à la direction de suivre et d'apprécier l'efficacité de ses collaborateurs dans le traitement et la synthèse des flux relatifs aux opérations de réassurance. Par ailleurs, les flux dans cette organisation sont conçus tels que les informations recueillies depuis les organes de base, soient synthétisées, traitées à chaque niveau hiérarchique et remontées jusqu'à la direction. Il n'y a plus des renversements des flux hiérarchiques.

Le processus statistique consiste à fonctionner selon le circuit suivant :

- 1- le service statistiques en tant que banque de données recueille les informations relatives aux opérations techniques de réassurance et procède aux premiers traitements de synthèses, par exemple les regroupements par branches des productions et des sinistres ;
- 2- le service réassurance puise les informations et des données relatives aux opérations de réassurance au niveau du service statistiques, traite ces données et procède aux décomptes et à la production des soldes, par exemple la répartition des primes et des sinistres suivant les termes des traités ;
- 3- enfin, ce service transmet les travaux et les résultats trouvés à la direction de réassurance pour synthèse, expertise, conception vérification, croisement et stratégie.

Le processus comptable est similaire par contre ne se fait qu'en deux phases uniquement (1 et 2 sur le schéma) du fait que le département comptable est non seulement une banque de données mais aussi un centre de traitement et synthèses des flux économiques et financiers dans une société.

Schéma 3

Niveau d'Encadrement et de Conception : Synthèse, Vérification, Croisement, Expertise et Stratégie

Direction Réassurance
(Vérification, croisement et expertise des soldes)

Par l'entremise de la Direction financière ou par la Direction Générale

2

3

Le parallélisme de la remontée de l'information synthèse

Niveau Opérationnel : Traitement, décompte et synthèse des flux ou informations

Service Statistiques
(enregistrements statistiques)

Service Réassurance
(Traitement ou décompte statistiques)

2

Département Comptabilité
(Enregistrements et Traitements comptables)

1

1

Niveau de base : Sources des flux et des informations

Agences

Service Sinistres

Trésorerie

Service Réseaux Intermédiaires

(Toute couleur) Flux réguliers permettant la remontée de l'information
Simple flux de direction (le service statistique fait partir de la direction Réassurance)

Remontée par le processus statistiques

Remontée par le processus de la comptabilité

Section II : La comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC

A- les opérations de réassurances aux AGC

1- L'enregistrement de ces opérations dans le journal

Se rapportant aux opérations réassurance synthétisées dans le tableau en annexe, nous présentons les enregistrements suivants :

709	Part des réassureurs dans les primes	1 071 541 526	
40	Compte courant réassurance <i>Bordereau Primes cession réassurance</i>		1 071 541 526
40	Compte courant réassurance	217 908 942	
752	Commissions reçues des réassureurs <i>Bordereau primes réassurance, Commission</i>		217 908 942
40	Compte courant réassurance	123 580 675	
39201	Part des réassureurs dans les PREC <i>Constitution des Provisions primes</i>		123 580 675
18	Dettes pour espèces remises par les réassureurs	123 580 675	
40	Compte courant réassurance <i>Constitutions PREC</i>		123 580 675
40	Compte courant réassurance	73 427 135	
18	Dettes pour espèces remises par les cessionnaires <i>libérations PREC</i>		73 427 135
40	Compte courant réassurance	96 277 656	
6092	Sinistres payés réassurance <i>Prestations et frais payés à la charge de la réassurance</i>		96 277 656
40	Compte courant réassurance	426 369 252	
39251	Part des réassureurs dans les PSAP <i>Constitution des Provisions sinistres</i>		426 369 252
18	Dettes pour espèces remises par les réassureurs	426 369 252	
40	Compte courant réassurance <i>Constitutions PSAP</i>		426 369 252
40	Compte courant Réassurance	32 216 830	
18	Dettes pour espèces remises par les cessionnaires <i>libération PSAP</i>		32 216 830
40	Compte courant Réassurance	11 746 613	
752	Participations bénéficiaires <i>Participations aux bénéfices des résultats de réassurance</i>		11 746 613
6716	Intérêts sur dépôts espèces effectués par les réassureurs	3 165 444	
40	Compte courant réassurance <i>Intérêts produits par les dépôts des réassureurs</i>		3 165 444

2- Le compte courant réassurance des AGC

A partir des enregistrements précédents, le compte courant de l'ensemble des opérations de réassurances des AGC se présente ainsi :

Tableau 11

Désignation des opérations Débit Crédit	Débit	Crédit
PARTIE TECHNIQUE		
Primes brutes émises / Primes nettes émises		1 071 541 526
Provisions PREC Constitution	123 580 675	
Provisions PSAP Constitution	426 369 252	
Provisions PREC Libérées		73 427 135
Provisions PSAP Libérées		32 216 830
Commissions	217 908 942	
Sinistres payés	96 277 656	
Solde technique créditeur	313 048 966	
TOTAL	1 177 185 491	1 177 185 491
PARTIE FINANCIERE		
Report solde		313 048 966
Participations bénéficiaires	11 746 613	
Intérêts sur dépôts		3 165 444
Solde en votre faveur	304 467 797	
TOTAL	1 493 399 901	1 493 399 901

B- Analyse de la comptabilisation des opérations de réassurance

1- Les systèmes de comptabilisation

Les comptes courants des opérations de réassurance sur les branches réassurées ne sont tenus que par le système de comptabilisation par exercice de survenance. L'adoption d'un tel système ne pose pas assez d'inconvénient étant entendu que depuis sa création, les AGC n'ont pas changé de réassureur si ce n'est que les conditions sur certains traités. Le fait que ces réassureurs sont en partenariat avec les AGC depuis le lancement de ses activités, la comptabilité tenue par exercice de survenance s'apparente presque à la comptabilité par exercice comptable, surtout que les comptes de réassurance sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs les critiques peuvent être formulées en ce qui concerne l'application de ce système pour les branches de Transport car généralement la comptabilité pour ces branches est toujours tenue sur la base de l'exercice de souscription.

2- La présentation du compte courant

La présentation du compte courant des opérations de réassurance des AGC à la particularité de retenir les dépôts des provisions ainsi constituées par les réassureurs dans la partie financière. Cela est raisonnable du fait que d'une part la comptabilité est tenue en terme d'année de survenance et d'autre part les dépôts des réassureurs ne sont réalisés qu'en espèces.

Cette présentation poserait des problèmes si la comptabilité de ces opérations est tenue par exercice comptable car le résultat technique ainsi déterminé ne serait pas juste.

3- Les dépôts de garantie et les intérêts sur dépôts

Compte tenu de l'obligation dans la zone CIMA de réaliser des dépôts de réassurance entièrement en espèces les dépôts ne sont réalisés qu'au terme de l'exercice retenu dans le traité. Les intérêts que peuvent réaliser les primes encaissées avant le terme du traité ne sont pas comptés. Par compensation les arrêts de production des intérêts sur les dépôts de réassurance ne sont pas aussi comptés en cas de règlement des sinistres avec ces dépôts.

Conclusion

Il y a trois facteurs essentiels qui conditionnent la comptabilisation des opérations de réassurances : les compétences et qualité des personnes qui interviennent dans ce processus, l'organisation des flux et les outils ou techniques utilisés. La comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC est plus problématique dans son organisation que sur les autres facteurs.

Pour procéder à une bonne comptabilisation des flux, il faut une organisation fiable qui se traduit par une systématisation cohérente des organes servant de banque de données, les organes ayant la charge du traitement des données et les organes ayant la fonction d'encadrement, de conception et d'analyse. En même temps, dans l'intérêt de permettre les expertises, les recoupements et les analyses stratégiques des résultats ou des traitements des données ; l'organisation doit être conçue avec une duplication des procédures et systèmes, qui fonctionnent parallèlement, permettent de synthétiser les flux et de les remonter au niveau hiérarchique stratégique ou ultime.

Pour le cas des AGC, nous proposons que le département comptabilité complète en duplication le service réassurance pour synthétiser et remonter parallèlement les résultats sur les opérations de réassurance. A cet effet, aussi bien pour d'autres raisons concernant la comptabilisation globale des autres flux, il est nécessaire que le département comptabilité soit divisé en trois services : service comptabilité courante ou générale, service contrôle budgétaire et trésorerie et le service comptabilité technique. Ce dernier aura ainsi la charge de procéder à la comptabilisation des flux qui sont purement techniques tels que : les émissions, les sinistres, les opérations des intermédiaires, les opérations de réassurance etc.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire que le service statistique soit renforcé par des éléments de relais ou de liaison au niveau de base (sources de flux) afin de lui permettre de recueillir toutes les informations brutes et de renforcer ainsi son rôle de banque de données. Ceci permettra d'éviter les flux de redondances et d'interférences observés dans les investigations du service réassurance pour traiter les opérations de réassurance. Ces flux sont souvent sources de contradiction, d'embrouillement et de frustration faisant perdre au personnel son efficacité, la maîtrise des missions qui leur sont assignées et le temps consacré à répondre à un collaborateur sur des informations que celui-ci pouvait recueillir au niveau du service statistiques.

Bibliographie

- Ernest & Young (2003) : « *La société de réassurance et la société captive de réassurance au Luxembourg* », Internet www.largusdel'assurance.com ;
- FANAF et CIMA : « *Code des Assurances des Etats membres de la CIMA* » : 2^{ème} édition 2001 ;
- PORNIN Véronique (à paraître), (2004): « *La comptabilité de réassurance* », Publication Campus ;
- SIMONET Guy, (1998) : « la comptabilité des entreprises d'Assurance, 5^e édition l'ARGUS, Paris ;
- SIMONET Guy, (1995) : « *Plan comptable des assurances, listes et fonctionnement des comptes* », édition l'Argus, Paris ;
- Swiss Re (2004) : « *Comptabilité de réassurance non proportionnelle* », Internet ;
- YEATMAM J. (1998) : « *Manuel International de l'Assurance* », édition Economica, Paris ;

ANNEXE 1

Assurances Générales du Congo

TABEAU SYNOPSIS DES OPERATIONS DE REASSURANCE

EXERCICE 2003

CESSIONS RÉASSURANCE												
Libellés des cessions	Primes cédées	Commissions	PREC libérées	PREC constituées	Sinistres Payés	PSAP libérées	PSAP constituées	Résultat technique	Frais Généraux	Part/ Bénéf.	Int/ Dépôts	Résultat Fin.
I-Traités Proportionnels:												
Incendie & Risques Annexes	343 279 653	120 315 959	73 427 135	123 580 675	89 591 998	31 441 830	332 998 160	- 218 338 174	25 745 974		3 146 069	- 215 192 105
Transport corps & facultés	115 818 241	34 745 472			6 685 658	775 000	7 742 680	67 419 431	8 686 368	11 746 613	19 375	55 692 193
Total Proportionnel	459 097 894	155 061 431	73 427 135	123 580 675	96 277 656	32 216 830	340 740 840	- 150 918 743	34 432 342	11 746 613	3 165 444	- 159 499 912
II-Traités non Proport.:												
Incendie & Risques Annexes	42 250 903						56 209 264	- 13 958 361				- 13 958 361
Transport corps & facultés	24 750 000							24 750 000				24 750 000
Auto-IA-RCD	84 515 126						29 419 148	55 095 978				55 095 978
Total non Proportionnel	151 516 029						85 628 412	65 887 617				65 887 617
III-Facultatives:												
Incendie & Risques Divers:	361 595 103	52 559 628						309 035 475				309 035 475
Responsabilité Civiles Diverses	922 500	446 883						475 617				475 617
Aviation	98 410 000	9 841 000						88 569 000				88 569 000
S/total	460 927 603	62 847 511	-	-	-	-	-	398 080 092		-	-	398 080 092
Total général	1 071 541 526	217 908 942	73 427 135	123 580 675	96 277 656	32 216 830	426 369 252	313 048 966	34 432 342	11 746 613	3 165 444	304 467 797

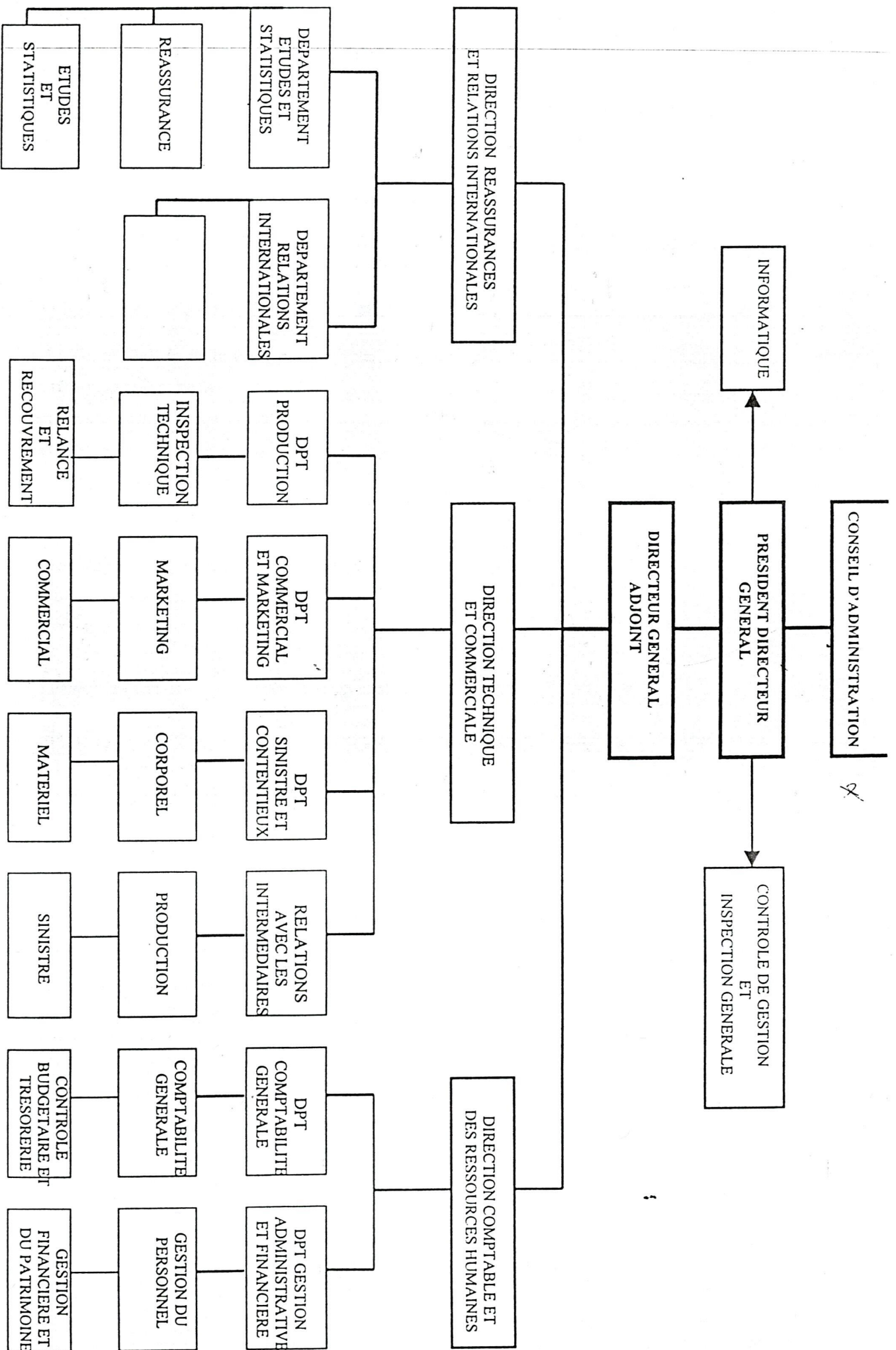


TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
-------------------	---

PREMIERE PARTIE :

<i>L'ANALYSE COMPTABLE DES OPERATIONS DE REASSURANCE</i>	<i>4</i>
--	----------

CHAPITRE I : LES TECHNIQUES DE REASSURANCE	5
---	----------

Section I : Les modalités de la réassurance	6
--	----------

A- La réassurance facultative	6
-------------------------------------	---

B- La réassurance facultative obligatoire	7
---	---

C- La réassurance obligatoire	8
-------------------------------------	---

Section II : Les natures de la réassurance	8
---	----------

A- La réassurance proportionnelle	9
---	---

1- Traité en participation pure ou en quote-part	9
--	---

2- Traité en excédent de plein ou en excédent de sommes ou de capitaux	10
--	----

B- La réassurance non proportionnelle	10
---	----

1- Le traité en excédent de sinistre (excess of loss)	11
---	----

a- Le traité en excédent de sinistre par risque	11
---	----

b- Le traité en excédent de sinistre par événement (WXL/E)	12
---	----

2- Le traité en excédent de perte annuelle (stop loss)	12
--	----

CHAPITRE II : LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE REASSURANCE	14
---	-----------

Section I : Le Compte courant de réassurance	15
---	-----------

A- La Partie Technique du compte courant	16
--	----

1- Présentation de la Partie Technique	16
--	----

2- Entrée et Sortie de portefeuille	18
---	----

a- Entrée de portefeuille	18
---------------------------------	----

b- Sortie de portefeuille	19
---------------------------------	----

3- Le cas des sinistres au comptant	19
---	----

4- Les participations aux bénéfices	20
---	----

B- La partie financière du compte courant	20
---	----

1- Présentation de la partie financière	20
---	----

2- Les dépôts de garantie	21
---------------------------------	----

3- Les intérêts sur dépôts	23
----------------------------------	----

Section I : La détermination du résultat comptable des opérations de réassurance	23
---	-----------

A- Les techniques d'enregistrements des opérations de réassurance	23
---	----

1- Les comptes de la partie technique et leurs mouvements	23
---	----

2- Les comptes de la partie financière et leurs mouvements	25
--	----

B- Les systèmes de comptabilisation des opérations de réassurance	27
---	----

1- La comptabilité par exercice comptable	27
---	----

2- La comptabilité par exercice de souscription	30
---	----

3- La comptabilité par exercice de survenance	31
---	----

DEUXIEME PARTIE

LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE REASSURANCE AUX A.G.C	33
--	-----------

<u>CHAPITRE I</u> : LES OPERATIONS DE REASSURANCE DES A.G.C.....	34
---	-----------

Section I : La présentation du plan de réassurance des AGC	35
---	-----------

A- Les traités non proportionnels	36
---	----

B- Les traités proportionnels.....	38
------------------------------------	----

Section II : La stratégie du plan de réassurance des AGC	39
---	-----------

<u>CHAPITRE II</u> : LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE REASSURANCE AUX A G C	40
---	-----------

Section I : L'organisation de la comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC	40
--	-----------

Section II : La comptabilisation des opérations de réassurance aux AGC	47
---	-----------

A- Les opérations de réassurances aux AGC.....	47
--	----

1- L'enregistrement de ces opérations dans le journal	47
---	----

2- Le compte courant réassurance des AGC	48
--	----

B- Analyse de la comptabilisation des opérations de réassurance	48
---	----

1- Les systèmes de comptabilisation	48
---	----

2- La présentation du compte courant	49
--	----

3- Les dépôts de garantie et les intérêts sur dépôts.....	49
---	----

CONCLUSION.....	50
------------------------	-----------